

## DÉCISION N°D-2022-187

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CARRIÈRES ET L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Monsieur Mathieu Salaün, président de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et Monsieur Ahmed Slimani, responsable des prélèvements de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et de l'Etablissement Français du Sang, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise rue 9, rue Eric Tabarly, aux dates listées ci-dessous,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention tripartite de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

### DÉCIDE

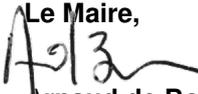
**Article 1 :** d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

**Article 2 :** de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières, présidée par Monsieur Mathieu Salaün et de l'Etablissement Français du Sang, représenté par Monsieur Ahmed Slimani, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise 9, rue Eric Tabarly, à titre gracieux, les samedis de 8h à 18h selon le calendrier ci-après : 11 février, 13 mai, 14 octobre et 9 décembre 2023.

**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 16/12/2022



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).